La taxe d'apprentissage, votre coup de pouce pour demain



La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises qui permet de financer les dépenses liées au développement de l'enseignement technologique et professionnel ainsi que l'apprentissage.

P DES PROJETS DURABLES

- + La création de nouvelles formations pour garantir leur adéquation aux différents métiers visés
- + Des interventions pédagogiques de plus de 200 professionnels sur l'ensemble des formations
- + L'accueil de nos étudiants lors des stages, des projets ou pour des périodes d'apprentissage ou de professionnalisation
- + La contribution à nos actions pédagogiques grâce au versement de la taxe d'apprentissage
- + La participation active à la stratégie des formations



+ LE PETIT PLUS

En versant la taxe d'apprentissage à la Faculté de Droit, d'Économie et des sciences sociales, vous participez à l'évolution et à la réussite professionnelle de futurs collaborateurs. C'est aussi la possibilité de donner un sens à votre taxe d'apprentissage en participant à des projets concrets.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE?

La Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences sociales est habilitée à recevoir le solde de 13% de la Taxe d'Apprentissage.

Vous pouvez la verser en veillant à préciser la formation concernée :

VIA LA PLATEFORME SOLTÉA

à partir du 01 avril 2023 avec le code UAI 0371088G